

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/06/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 14/06/18
Affichage le : 05/07/18
Transmission préfecture le : 04/07/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180622-lmc1103262-DE-1-1
Du : 04/07/18
Délibération exécutoire le : 05/07/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
TRAVAUX DE RÉFECTION DES COURANTS FAIBLES DES COLLÈGES
GALILÉE A LIMAY, COURBET À TRAPPES ET MARYSE BASTIÉ À VÉLIZY
AUGMENTATION DE LA DÉPENSE AUTORISÉE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CD-1-5664.1 en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° 2017-CP-6177 en date du 23 juin 2017 approuvant l'opération de réfection des courants aux collèges Galilée à Limay, Courbet à Trappes et Bastié à Velizy, pour un montant total prévisionnel de 955 000 € TTC et décidant de l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant que les phases d'études Avant-Projet et de Projet réalisées par le maître d'œuvre, et les résultats des consultations des établissements dans le cadre de ce projet, ont mis à jour la nécessité de travaux complémentaires et que le projet a dû subir des adaptations techniques relatives à la présence d'amiante à Vélizy, ainsi que des modifications dans l'expression des besoins de la part des utilisateurs (Trappes et Limay) prises en compte lors des études afin de répondre au mieux aux attentes suscitées par le projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'augmentation de la dépense prévisionnelle pour l'opération de réfection des courants faibles des collèges Galilée à Limay, Courbet à Trappes et Bastié à Vélizy de 955 000 € TTC à 1 125 000 € TTC (soit +17,8 %) et une individualisation complémentaire de 170 000 € TTC de l'autorisation de programme de cette opération.

Autorise le Président du Conseil départemental à effectuer au nom du Département toutes demandes d'autorisation de construction ou d'aménagement et à signer les actes et tous les documents à intervenir concernant cette opération.

Dit que les travaux seront imputés au chapitre 23, article 2317312 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

TRAVAUX DE RÉFECTION DES COURANTS FAIBLES DES COLLÈGES GALILÉE A LIMAY, COURBET À TRAPPES ET MARYSE BASTIÉ À VÉLIZY AUGMENTATION DE LA DÉPENSE AUTORISÉE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (34) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (8) : Jean-Noël Amadei, Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Didier Jouy, Michel Laugier, Karl Olive, Elodie Sornay.